



16ème législature

Question N° : 18342	De M. Pierre-Henri Dumont (Les Républicains - Pas-de-Calais)	Question écrite
Ministère interrogé > Agriculture et souveraineté alimentaire (Ministre déléguée)		Ministère attributaire > Agriculture et souveraineté alimentaire (Ministre déléguée)
Rubrique > nuisances	Tête d'analyse >Déclassement des goélands comme espèces protégées	Analyse > Déclassement des goélands comme espèces protégées.
Question publiée au JO le : 04/06/2024 Question retirée le : 11/06/2024 (fin de mandat)		

Texte de la question

M. Pierre-Henri Dumont attire l'attention de Mme la ministre déléguée auprès du ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire sur les nuisances quotidiennes occasionnées par les goélands pour les riverains, particulièrement le long des côtes. En effet, chaque année, au retour des beaux jours, les goélands viennent nicher et pondre sur les toits des maisons, notamment dans le territoire de M. le député, le Calaisis. Leur présence engendre également d'importantes détériorations et laisse des fientes en quantités considérables sur le toit des maisons. Enfin et surtout, ces derniers raillent jours et nuits, ce qui devient invivable pour les personnes vivant à proximité. Classés aujourd'hui comme des espèces protégées, il existe peu de moyens concrets pour endiguer ce fléau, hormis les actions de stérilisation des œufs dans le nid. Aussi, dans un souci de préservation de la tranquillité et de la salubrité publiques, il lui demande d'étudier la possibilité de déclasser le goéland comme une espèce protégée.